

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Délibération N° 022-2022

**SUBVENTION ECOLE
CLASSE DE MER 2023**

L'an deux mil vingt deux le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 8 avril 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE Simone

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de M. le directeur de l'école afin de participer à une classe de découverte « Nature et Patrimoine » organisée par l'ODCV de la Corrèze sur le site de la Martière à l'île d'Oléron, 5 jours au printemps 2023.

Le coût du séjour pour chaque élève est de 392€ (tarif 2021 2022).

Afin de candidater auprès de l'ODCV, l'école doit obtenir un accord de principe de la mairie, celle-ci devant s'engager à financer 30 % du coût du séjour (117,60€). Le conseil départemental quant à lui participe à hauteur de 40% (156,80€).

L'effectif des classes concernées (CE1 et CE2) est de 47 élèves, ce qui porte la participation de la mairie à 5527,20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Acte la participation de la commune pour le projet décrit ci-dessus
- Précise que la participation de la commune s'élève, sur la base des éléments connus à ce jour, à 5527,20€ (117,30€ / élève)
- Précise que cette participation sera actualisée selon le nombre d'enfants et le tarif par enfant quand le projet sera définitivement validé (la participation de la commune est de 30% du coût du séjour)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**